



Renseignements sur compte de tutelle

Par Alphonse

Bonjour,
Au moment de faire mes comptes 2023 pour le juge des tutelles, mes sommes calculées et le relevé de compte de la banque ne correspondent pas ?
Alors que je ne paie que par chèque et pour le reste avec une carte d'uniquement de retraits.
Quels sont les recours ou les possibilités ?
En vous remerciant par avance, Madame, Monsieur, veuillez agréer mes sincères salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut repointer toutes les écritures depuis la dernière date où les 2 soldes étaient identiques. Les débits comme les crédits.

Certains chèques n'ont peut être pas encore été encaissés ?
Vous avez peut être omis de noter un paiement ou un retrait avec la carte ?
Certains débits sont retardés, mais aussi certains frais bancaires peuvent être inscrits a posteriori.

Par Isadore

Bonjour,

Il faut refaire vos calculs.

Normalement vous avez du tenir une comptabilité tout au long de l'année, donc trouver l'erreur ne devrait pas être trop difficile.

S'il y a de l'argent "en trop" sur le compte de votre protégé, c'est moins grave que s'il en manque. Il faut quand même arriver à l'expliquer : si votre protégé a trop perçu une prestation sociale ou quelque chose de ce genre la somme devra être rendue/

La somme en jeu est aussi cruciale. S'il manque trois centimes, inutile de paniquer. S'il y a gros trou, il est urgent de comprendre d'où il vient.

Si vous avez rempli votre rôle en matière de gestion financière l'erreur concerne forcément une période très récente, sinon vous l'auriez vu plus tôt. Vérifiez calmement les comptes de janvier et février. Si vous faites les comptes une fois par an, c'est que vous n'êtes pas fait pour assumer cette fonction, et il vaut mieux prendre l'initiative de demander la nomination d'un autre tuteur.

Par TUT03

Bonjour

même réponse, il faut pointer toutes les opérations, sans oublier les frais bancaires, les intérêts, les commissions d'intervention, les frais de virement... ou les prélèvements inattendus car le majeur a souscrit à un contrat sans autorisation de votre part.. il peut y avoir un chèque émis l'an N et débité N+1 par exemple; entre le 1er janvier et le 31 décembre,

attention certaines banques arrêtent leur relevé mensuel à une date différente que le dernier jour du mois

Par yapasdequoi

Faire le pointage chaque mois vous facilitera la gestion ultérieure...